

JPA du Tarn 32 rue des carmélites - 81000 ALBI  
06 02 34 72 00 jpa-81@orange.fr

## Bourses vacances Aides journalières 2021

Les enveloppes globales d'aides sont contraintes et ne pourront pas être dépassées : d'où l'importance d'actualiser le tableau de demande qui effectue le cumul total des aides attribuées. (une fois l'enveloppe épuisée les demandes d'aides ne seront plus accordées).

### Critères d'attribution :

#### AIDE JPA DU TARN

- Le séjour est organisé par une association laïque membre ou non de la JPA du Tarn
- Le jeune fréquente un établissement public ou privé et doit obligatoirement résider dans le Tarn
- Il a moins de 20 ans
- Le séjour doit être au minimum de 3 jours (2 nuits)
- La demande de bourse est complète( copie de l'avis d'imposition ou de non imposition, le responsable de l'enfant a daté et signé, il y a le visa de l'établissement scolaire, le tampon et signature de l'œuvre organisatrice)
- 1 demande par enfant (y compris dans une même famille)
- Les montants sont attribués en fonction du quotient familial (voir tableau ci-après)

Tous les dossiers sont validés et traités par les structures organisatrices du séjour qui les transmettent à la commission de la JPA du Tarn accompagnés du tableur excel mis à jour pour décision lors de la plus prochaine commission . Les organisateurs notent dans la case prévue le numéro de ligne correspondant au classeur excel de demande. Le montant de l'aide est apprécié en fonction des fonds disponibles.

#### AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN :

Cette aide ne concerne que les centres organisateurs de séjours du département désignés par la convention et uniquement dans la limite budgétaire disponible ( voir tableau ci-après pour les critères de Quotient familial )

QF (Le Quotient Familial correspond au Revenu Fiscal de Référence divisé par le nombre de parts divisé à nouveau par 12)	PRIX JOURNEE < OU = 31 euros	PRIX JOURNEE < OU = 31 euros	PRIX JOURNEE >31 euros	PRIX JOURNEE >31 EUROS
QF	Aide JPA	Aide CD81	Aide JPA	Aide CD81
0 à 800	2 euros	8 euros	3 euros	10 euros
801 à 1200	5 euros		5 euros	

3 euros par jour doivent rester à charge de la famille.

Dans le cas où le cumul des aides ne permet pas le respect de ce critère ( par exemple cumul aides CAF, CD81, JPA... supérieur au montant du séjour) on procède d'abord à la diminution de l'aide CD81, puis si nécessaire à la diminution de l'aide JPA.

Aucune demande adressée directement par la famille n'est acceptée, seules sont traitées les demandes venant des organisateurs de séjour.

**Les organisateurs doivent envoyer les dossiers de demande (format papier) ainsi que le tableur excel : ce tableur établit la demande d'aide chiffrée, et en septembre sera imprimé et validé par le cachet et la signature du responsable organisateur.**

**Pour les organisateurs il n'y a donc qu'un seul tableau à remplir et à tenir à jour.**

**N'hésitez pas à contacter la JPA du Tarn pour tout complément d'information**